FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la : Prod-safe@teknos.com

personne responsable

pour cette FDS
Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

The second to post to toxic integral deciments it decides to decide.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Mentions de danger : Attention

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024

TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes

Version : 3.01 1/22

Label No : **8**7957

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Contient: xylène; acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle et Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl

1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

 Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
∞ylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-	REACH #:	≤10	Flam. Liq. 3, H226	-	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date

TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes

Date de la précédente édition : 29/01/2024

Version : 3.01 **2/22 Label No** : **87**957

RUBRIQUE 3: Comp	oosition/informa	ations su	r les composants	;

		•		
01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7		STOT SE 3, H336		
REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	<10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤3	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤1	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Index: 607-124-00-X	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
REACH #: 01-2119453155-43 CE: 205-480-7 CAS: 141-32-2	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (gaz)] = 2730 ppm	[1] [2]
REACH #: 01-2119463884-26 CE: 201-204-4 CAS: 79-41-4	≤0.27	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1060 mg/kg ETA [dermique] = 500 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]
REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9	<0.001	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation) EUH071	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1] [2]
	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5 REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Index: 607-124-00-X REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 REACH #: 01-2119453155-43 CE: 205-480-7 CAS: 141-32-2 REACH #: 01-2119463884-26 CE: 201-204-4 CAS: 79-41-4 REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5 REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Index: 607-124-00-X REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 REACH #: 01-2119453155-43 CE: 205-480-7 CAS: 141-32-2 REACH #: 01-2119463884-26 CE: 201-204-4 CAS: 79-41-4 REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5 REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Index: 607-124-00-X REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Solution in the property of	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 REACH #: 01-211947310-51 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 REACH #: 01-2119459370-35 CAS: 108-88-3 Carc. 2, H351 (inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aguatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1, H317 REACH #: 01-21194971310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 C3.3 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H315 Repr. 2, H3616 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 S0.3 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H315 Repr. 2, H3616 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 S0.3 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H315 Repr. 2, H3616 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 FEACH #: 01-2119453155-43 CE: 205-480-7 CAS: 141-32-2 Sol. 3 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H3616 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 FEACH #: 01-2119453155-43 CE: 205-480-7 CAS: 141-32-2 Sol. 3 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H3616 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 FEACH #: 01-2119453155-43 CE: 205-480-7 CAS: 141-32-2 Sol. 3 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 4, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 FEACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9 REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024

TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes

Label No : 87957

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants						
	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.					

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Signes/symptômes de surexposition

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Version : 3.01 4/22 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Label No :87957

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Label No : 87957

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 5/22

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de

Label No :87957

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 6/22

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
kýlène	Ministère du travail (France, 10/2022). [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du
	travail)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 221 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites
	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du
	travail)
	VME: 50 ppm 8 heures.
	VME: 241 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 150 ppm 15 minutes.
	VLE: 723 mg/m³ 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 550 mg/m³ 15 minutes.

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 7/22

Label No : 87957

· •	1
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 275 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VME: 20 ppm 8 heures.
	VME: 88.4 mg/m ³ 8 heures.
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
toluene	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VME: 20 ppm 8 heures.
	VME: 76.8 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VLE: 384 mg/m³ 15 minutes.
acrylate de butyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites
, ,	réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)
	VME: 2 ppm 8 heures.
	VME: 11 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 53 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 10 ppm 15 minutes.
acide méthacrylique	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites
	admises (circulaires)
	VME: 20 ppm 8 heures.
	VME: 70 mg/m³ 8 heures.
anhydride maléique	Ministère du travail (France, 10/2022). Risque de
a, aa. maioiquo	sensibilisation. Notes: Valeurs limites admises (circulaires)
	VLE: 1 mg/m³ 15 minutes.
	VLL. I IIIg/III TO IIIIIIutes.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Label No : **87**957

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
kylène	DNEL	Long terme	65.3 mg/m ³	•	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	12.5 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	212 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 8/22

DNEL Court terme Court t		•	•			
DNEL Court terme imhalation DNEL DNEL Court terme imhalation DNEL DNEL Court terme timbalation Court terme timbalation DNEL Court terme timbalation Court terme		DNEL		bw/jour 221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL Court terme inhalation or carle DNEL Court terme voie carle DNEL Long terme voie corale DNEL Court terme voie cutanée DNEL Court terme voie court terme voie court terme voie court terme voie voie corale DNEL Court terme voie voie voie voie voie voie voie voi		DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Local
acétate de n-butyle DNEL Ocur terme Voie crale DNEL Curt erme Voie cutanée DNEL Cour terme Voie cutanée DNEL Corre terme Inhalation DNEL Corr		DNEL		442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL DNEL Court terme Voic cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme In	acétate de n-butyle	DNEL		2 mg/kg	Population	Systémique
DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Inhalation DNEL Court terme DNEL Court terme DNEL Court terme DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme		DNEL				Systémique
cutanée DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL			orale	bw/jour		
cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL DNEL DNEL Long terme Inhalation DNEL DNEL Dong terme Inhalation DNEL Dong terme DNEL Long terme DNEL Dong terme Und gemerate Inhalation DNEL Dong terme DNEL Long terme Inhalation DNEL Dong terme DNEL Dong terme Inhalation DNEL Dong terme DNEL				bw/jour	générale	
Inhalation DNEL DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme DNEL Long terme Inhalation DNEL Long t			cutanée	bw/jour	•	
Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL			Inhalation		générale	
Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL DNEL DNEL Long terme Voie cutanée DNEL DNEL Dny terme Voie cutanée DNEL Dny terme Voie CNE DNEL Dny terme Voie DNEL Dny terme Voie CNE DNEL Dny terme Voie DNEL			Inhalation	-	générale	
Inhalation DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL Dnyterme Voie cutanée DNEL Dnyterme Voie Inhalation DNEL Dnyterme Voie Inhalation DNEL Dnyterme Voie Inhalation DNEL Dnyterme Voie Inhalation DNEL Dnyterme Voie Orale DNEL Dnyterme Voie Cutanée DNEL Dnyterme Voie Dnyterme Voie Dnyterme Voie Cutanée Dnyterme Voie Dnyte				-		Systémique
Inhalation Court terme Inhalation DNEL Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Opérateurs DNEL Court terme Inhalation DNEL D		DNEL		300 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie corale DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Voie corale DNEL long terme Voie corale DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Inhalatio		DNEL		600 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL cutanée cutanée cutanée cutanée DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme linhalation DNEL long terme long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie orale DNEL long terme linhalation DNEL long terme linhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie orale DNEL long terme Voie orale DNEL long terme Voie outanée DNEL long terme linhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie orale DNEL long terme Voie outanée DNEL long terme Voie outanée DNEL long terme linhalation DNEL long terme linhalation DNEL Court terme linhalation DNEL Court terme linhalation DNEL Court terme linhalation DNEL long terme Voie cutanée DNEL Court terme linhalation DNEL Governation DNEL Court terme linhalation DNEL Governation DNEL Governation DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
DNEL Dng terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhala		DNEL	Long terme Voie			Systémique
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Cong terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DMEL DME DME DME DPOPULATION DPOPULATION DPOPULATION DPOPULATION DPOPULATION DPO		DNEL	Long terme Voie	7 mg/kg		Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNE		DNEL	Long terme			Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle DNEL Long terme Inhalation Long terme Systémique		DNEL	Long terme	48 mg/m³		Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie outanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DW/Jour DNEL Long terme Voie Unitalation DNEL Long terme Voie DNEL Long terme Voie Cutanée DW/Jour DNEL Long terme Voie Unitalation DNEL Long terme Voie Cutanée DW/Jour DNEL Long terme Voie Unitalation DNEL Court terme DNEL Court terme 293 mg/m³ Dpérateurs Dystémique Unitalation DMEL Long terme Voie Unitalation DMEL Court terme 293 mg/m³ Dpérateurs Dopérateurs Local Unitalation DMEL Court terme 884 mg/m³ Dpérateurs Dystémique Unitalation DMEL Court terme Noie Unitalation DMEL Dong terme Voie Unitalation DMEL Dong terme Voie Unitalation Systémique Systémique Noie Voie Unitalation Systémique Unitalat	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme	33 mg/m³		Local
DNEL Dong terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Unhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Unhalation DMEL Long terme Unhalation Under Un		DNEL	Long terme	33 mg/m³	Population	Systémique
DNEL Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Unhalation DNEL Long terme Voie cutanée Unhalation DNEL Long terme Voie Unhalation DNEL Long terme Voie Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Court terme Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Court terme Unhalation DNEL Long terme Unhalation DNEL Court terme Unhalation DNEL Long terme Uniterme Unhalation DNEL Court terme Unhalation DNEL Court terme Unhalation DNEL Long terme Uniterme Unhalation DNEL Unng terme Uniterme Unhalation DNEL Unng terme Uniterme Unhalation Under Uniterme Un		DNEL	Long terme Voie		Population	Systémique
DNEL Court terme poie cutanée DNEL Court terme poie cutanée DNEL Court terme poie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme por population poénérale DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie por population poénérale DNEL Cong terme poie por population poénérale DNEL Cong terme poie por population poénérale DNEL Cong terme poie cutanée DNEL Cong terme poie poénérale DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Court terme point poie poie poie poie poie poie poie poie		DNEL	Long terme			Systémique
DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DMEL Cour		DNEL	Long terme Voie		•	Systémique
éthylbenzèneDNEL cutanéeLong terme Voie cutanée796 mg/kg bw/jourOpérateursSystémiqueDNEL 		DNEL	Court terme			Local
éthylbenzène DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Long terme Long terme Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Long terme DNEL Long terme Long terme DNEL Long terme Long ter		DNEL	Long terme Voie		Opérateurs	Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie Cutanée DMEL Court terme Inhalation DMEL Court terme Inhalat	éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie	1.6 mg/kg		Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DMEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DMEL Long terme 293 mg/m³ DMEL Long terme 293 mg/m³ DMEL Long terme 442 mg/m³ DMEL Court terme Inhalation DMEL Court terme 884 mg/m³ DMEL Court terme 884 mg/m³ DMEL Court terme Inhalation DMEL Court terme 884 mg/m³ DMEL Court terme 90 0.83 mg/ 80 0pérateurs 90 0		DNEL	Long terme		Population	Systémique
DNEL Court terme Unhalation DMEL Court terme Inhalation DM		DNEL	Long terme	77 mg/m³		Systémique
DNEL Court terme lnhalation DMEL Long terme lnhalation DMEL Court terme lnhalation DMEL long terme Voie long terme Vo		DNEL	Long terme Voie		Opérateurs	Systémique
DMEL Long terme Inhalation Court terme Inhalation Méthacrylate d'hydroxyéthyle DMEL Long terme Inhalation Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie O.83 mg/ kg bw/jour générale Local Opérateurs Systémique Systémique Systémique Grale		DNEL	Court terme		Opérateurs	Local
Méthacrylate d'hydroxyéthyle DMEL Court terme 884 mg/m³ Opérateurs Systémique Inhalation Long terme Voie orale voie kg bw/jour générale Systémique Sy		DMEL	Long terme	442 mg/m³	Opérateurs	Local
Méthacrylate d'hydroxyéthyle DNEL Long terme Voie 0.83 mg/ Ropulation Systémique orale Systémique		DMEL	Court terme	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	Méthacrylate d'hydroxyéthyle	DNEL	Long terme Voie			Systémique
		DNEL				Systémique

Date d'édition/Date de révision

Label No : **87**957

Version : 3.01 9/22

		•			
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	kg bw/jour 1.3 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	2.9 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	4.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
toluene	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m³		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
acrylate de butyle	DNEL	Long terme Inhalation	11 mg/m³	Opérateurs	Local
acide méthacrylique	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.55 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.25 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	6.3 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	6.55 mg/m ³	Population générale Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation Long terme	29.6 mg/m ³ 88 mg/m ³	Opérateurs	Systémique Local
	DNEL	Inhalation Court terme Voie	1 %	Population	Local
anhydride maléique	DNEL	cutanée Long terme	0.081 mg/	générale Opérateurs	Local
annyanae maioique	DNEL	Inhalation Long terme	m ³ 0.081 mg/	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	m ³ 0.2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	0.05 mg/m³	Population	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie	0.06 mg/	générale Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme	kg bw/jour 0.08 mg/m³	générale Population	Local
	DNEL	Inhalation Court terme Voie	0.1 mg/kg	générale Population	Systémique
	DNEL	orale Court terme Voie cutanée	bw/jour 0.1 mg/kg bw/jour	générale Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision

Label No : **87**957

Version : 3.01 10/22

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle						
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	bw/jour 0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374. < 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

transpercement):

4H / Gants Silver Shield®.

1 - 4 heures (temps avant

transpercement):

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 11/22 **Label No** : **87**957

Type de

filtre:

Type de filtre (application par A P

pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur Diverses Odeur Faible

Seuil olfactif Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible. : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de n-butyle	126	258.8	OECD 103
éthylbenzène	136.1	277	OECD 104

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et

Seuil minimal: 0.8% (xylène)

Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle) supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 24°C (75.2°F)

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794	
acétate de n-butyle	415	779	EU A.15	

Température de : Non disponible.

décomposition

pН : Non applicable. **Viscosité** Non disponible.

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50		eur à 50 °C	
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			
éthylbenzène	9.30076	1.2				

Densité relative : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision . 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 12/22

Label No : 87957

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

1.1 g/cm³ Masse volumique

Densité de vapeur : Non disponible. Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs

ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : 10.5 Matières incompatibles

matières oxydantes

10.6 Produits de Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
x ylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.74 mg/l	4 heures
,	DL50 Voie cutanée	Lapin	14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	29000 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
Reaction mass of Bis	DL50 Voie cutanée	Rat	>3170 mg/kg	-
(1,2,2,6,6-pentamethyl-				
4-piperidyl) sebacate and				
Methyl				
1,2,2,6,6-pentamethyl-				
4-piperidyl sebacate	DL50 Voie orale	Rat	3230 mg/kg	
Méthacrylate d'hydroxyéthyle		Rat	5050 mg/kg	-
toluene	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m ³	4 heures
loidene	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	_
acrylate de butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2730 ppm	4 heures
aci yiale de bulyie	DL50 Voie orale	Rat	900 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Version : 3.01 13/22 Date de la précédente édition : 29/01/2024

Label No : 87957

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acide méthacrylique	DL50 Voie cutanée	Lapin	500 mg/kg	-	
- ·	DL50 Voie orale	Rat	1060 mg/kg	-	
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-	
·	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-	

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
	5096.73 mg/kg 39.56 mg/l	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
x ylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
	·			mg	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin		100 %	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	1	24 heures	_
	r eau - imtant moyen	Сарііі	-	500 mg	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				mg	
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
toluene	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	0.5 minutes	_
	Toux Taibiomont intant	Lapin		100 mg	
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
	·			mg	
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures	-
				250 uL	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
acrylate de butyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	50 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
		1		500 mg	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10	-
		l		mg	
and a state of the second control of	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-

Conclusion/Résumé

: Provoque une irritation de la peau.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Version : 3.01 14/22 Date de la précédente édition : 29/01/2024 TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes **Label No** : **87**957

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
toluene	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acrylate de butyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acide méthacrylique	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	orale, inhalation orale, inhalation	organes de l'audition
toluene anhydride maléique	Catégorie 2 Catégorie 1	inhalation	- système respiratoire

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène éthylbenzène toluene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation **larmoiement**

rougeur

Inhalation

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Version : 3.01 15/22 Date de la précédente édition : 29/01/2024 **Label No** : 87957

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles

niveaux.

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
cétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
dioxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 >1000000 μg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-	CE50 1.68 mg/l	Plantes aquatiques - Desmodesmodus subspicatus	72 heures
4-piperidyl) sebacate and Methyl			
1,2,2,6,6-pentamethyl- 4-piperidyl sebacate			
	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l	Daphnie	21 jours
Méthacrylate d'hydroxyéthyle	Aiguë CL50 227000 μg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
toluene	Aiguë CE50 12500 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 μg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus</i> pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5.56 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 5500 μg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus kisutch</i> - Fretin	96 heures

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 16/22 TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantes **Label No** : 87957

RUBRIQUE 12: Informations écologiques Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce Daphnie - Daphnia magna 21 jours acide méthacrylique Chronique NOEC 53 mg/l Eau douce Daphnie - Daphnia magna -21 jours Nouveau-né anhydride maléique Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce Poisson - Gambusia affinis -96 heures Adult

Conclusion/Résumé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
x ylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-	1.2	-	Faible
1-méthyléthyle			
éthylbenzène	3.6	-	Faible
Méthacrylate d'hydroxyéthyle	0.42	-	Faible
toluene	2.73	90	Faible
acrylate de butyle	2.38	17.27	Faible
acide méthacrylique	0.93	-	Faible
anhydride maléique	-2.78	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Catalogue Européen des **Déchets**

: 080111*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de révision . 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 17/22 Label No : 87957

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Mon.	No.	No.

Informations complémentaires

ADR/RID : Code tunnel (D/E)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
F EKNODUR 9202-10	≥90	3
toluene	≤0.3	48

Étiquetage :

Date d'édition/Date de révision: 01/11/2024Date de la précédente édition: 29/01/2024Version: 3.0118/22TEKNODUR 9202-10 - Toutes les variantesLabel No : ₹7957

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie	
P5c	

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
dioxyde de titane		titane (dioxyde de) en Ti; dioxyde de titane	Carc. C2	-
toluene	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: xylène acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle éthylbenzène

RG 84 toluene RG 4bis, RG 84 **RG 65**

acrylate de butyle anhydride maléique

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

RG 4bis, RG 84

RG 84

RG 84

RG 66

travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Version : 3.01 19/22 Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 **Label No** : 87957

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Цээг	
H335 H336	Peut irriter les voies respiratoires.
	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
11400	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 20/22

Label No : **87**957

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Carc. 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1

Skin Corr. 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

: 01/11/2024

STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 1

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente : 29/01/2024

édition

Version : 3.01

TEKNODUR 9202-10 All variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 01/11/2024 Date de la précédente édition : 29/01/2024 Version : 3.01 21/22

Label No : **87**957

Version : 3.01 22/22 Date d'édition/Date de révision **Label No : 87**957